

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

**Fixation de la participation financière de la Commune
aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association
Année scolaire 2025-2026**

.....

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Éducation, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur leur territoire, afin d'assurer une équité avec les établissements publics.

La commune de Trouville-sur-Mer est liée à l'école privée Jeanne d'Arc par une convention de participation aux frais de fonctionnement, signée le 24 mars 1987, qui précise les conditions de cette contribution

.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'établissement déclare un effectif total de **309 élèves**, répartis en **83 élèves** en maternelle (dont **12** domiciliés à Trouville-sur-Mer) et **226 élèves** en élémentaire (dont **35** domiciliés à Trouville-sur-Mer).

Après examen des effectifs et des couts supportés par la commune, il est proposé de fixer la participation pour l'exercice 2025-2026.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2, relatif aux dépenses obligatoires des communes ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.442-5 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 et l'arrêté du même jour ;

Vu la convention signée le 24 mars 1987 entre la commune et l'école privée Jeanne d'Arc ;

Vu l'avis de la commission Education, jeunesse, sport et vie associative **du 8 juin 2026** ;

Vu l'avis de la commission Ressources, Intercommunalité et performance publique du **12 juin 2026** ;

Considérant que la commune doit participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire ;

Considérant que la participation est calculée en fonction des dépenses moyennes constatées dans les écoles publiques communales, pour garantir une équité entre établissements publics et privés ;

Considérant que pour l'année scolaire 2025-2026, l'école privée Jeanne d'Arc justifie un effectif de **309 élèves**, dont **47** domiciliés à Trouville-sur-Mer (**12 élèves en maternelle, 35 élèves en élémentaire**) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2025-2026, est fixée à :

- 641 € par élève de classe élémentaire,
- 1 347 € par élève de classe maternelle,

Article 2 : La participation de la commune est calculée sur la base de **35 élèves** domiciliés à Trouville-sur-Mer scolarisés en élémentaire, soit un total de **22 435,00 € (= 35 x 641 €)**.

Article 3 : La participation de la commune est calculée sur la base de **12 élèves** domiciliés à Trouville-sur-Mer scolarisés en maternelle, soit un total de **16 164,00 € (= 12 x 1 347 €)**

Article 4 : Le versement de la participation interviendra sur présentation, par l'établissement scolaire privé, d'un état nominatif des élèves domiciliés sur la commune, accompagné des justificatifs de domicile et d'un relevé de scolarisation pour l'année concernée (2025-2026).

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 – chapitre 65 – fonctionnement, article 6558.

Article 6 : Madame La Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC
STÉPHANIE FRESNAIS**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY**

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.